Droits des personnes atteintes de troubles neurocognitifs

DREAM
Dementia Resources for Eating Activity & Meaningful Inclusion

Dans cette fiche d'information, vous découvrir:

Comment la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) soutient les droits des personnes atteintes de troubles neurocognitifs en vue de leur inclusion dans les programmes de bien-être.

Les principes fondamentaux du CDPH de l'ONU

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) (cliquez ici pour visiter le site web) promeut, protège et garantit la totalité des droits de l'homme et des libertés des personnes handicapées, y compris les personnes atteintes de troubles neurocognitifs. Elle comporte 8 principes fondamentaux :

1. Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes
2. La non-discrimination
3. Participation et inclusion pleines et effectives dans la société
4. Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité
5. L'égalité des chances
6. L'accessibilité
7. Égalité entre hommes et femmes
8. Le respect des capacités évolutives des enfants handicapés et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité

CDPH de l'ONU, activité physique et alimentation saine

Plusieurs articles de la CDPH des Nations unies concernent l'activité physique et l'alimentation saine. Ces articles soulignent les droits des personnes atteintes de troubles neurocognitifs à un accès complet aux aides à la santé, à l'indépendance et à la participation sociale.

Article 19 : Vivre de manière indépendante et être inclus dans la communauté

- Les personnes atteintes de troubles neurocognitifs ont le droit d'être intégrées dans la communauté sans discrimination, isolement ou ségrégation.
- Cela signifie qu'elles ont le droit de choisir leur lieu de résidence et les services et programmes auxquels elles souhaitent participer.

Article 25 : Santé

- Les personnes atteintes de troubles neurocognitifs ont le droit d'être en aussi bonne santé que possible.
- Elles ont le droit d'avoir un accès égal aux services qui favorisent la santé, notamment ceux qui sont axés sur l'activité physique et une alimentation saine.
- Elles ont le droit de participer à des programmes près de chez elles.

Article 26 : Habilitation et réhabilitation

- Les pays devraient aider les personnes atteintes de troubles neurocognitifs à maintenir et à améliorer leurs capacités fonctionnelles afin qu'elles puissent participer à tous les aspects de la vie.
- L'activité physique et une alimentation saine peuvent favoriser les capacités fonctionnelles et offrir des possibilités de participation au sein de leur communauté.

Article 28 : Niveau de vie adéquat et protection sociale

- Les personnes atteintes de troubles neurocognitifs ont droit à un bon niveau de vie.
- Cela inclut l'égalité d'accès à une alimentation appropriée et abordable.

Article 30 : Participation à la vie culturelle, récréative, de loisirs et sportive

- Les personnes atteintes de troubles neurocognitifs ont le droit de participer sur un pied d'égalité aux activités récréatives, de loisirs et sportives.
- Cela inclut des programmes adaptés à leur culture et à leur langue.

Présenté par l'Université de Waterloo et l'Université du Nord de la Colombie-Britannique.
Apprenez-en plus ! Explorez des ressources et des outils utiles sur: **www.dementiawellness.com**